



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE  
9ème session  
Point 27 de l'ordre du jour

92FUND/A.9/24  
23 août 2004  
Original: ANGLAIS

## BUDGET 2005 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Présentation du projet de budget 2005 accompagné des observations de l'Administrateur. Le projet de budget administratif des Fonds de 1992 et de 1971 pour 2005 s'élève au total à £3 372 660, soit une augmentation de 2,4% par rapport au budget 2004. Examen de la question des contributions au fonds général pour 2004. Proposition de mise en recouvrement d'un montant de £8,3 millions.
<b>Mesures à prendre:</b>	Adopter le budget administratif 2005 et fixer les contributions au fonds général pour 2004.

### 1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être prélevées. À cette fin, l'Assemblée établit pour chaque année civile, en tenant compte de la nécessité d'avoir suffisamment de liquidités, une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et recettes du Fonds de 1992.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
  - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
  - b) paiement des demandes d'indemnisation jusqu'à concurrence de 4 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) par événement (petites demandes d'indemnisation); et

- c) paiement des demandes d'indemnisation nées d'un même événement dans la mesure où le montant total dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que les dépenses liées aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document 92FUND/A.9/25).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers (document 92FUND/A.9/8, annexe IV, tableau II) et aux divers documents relatifs aux événements, qui ont été présentés à la 26ème session du Comité exécutif.
- 1.7 Il conviendrait de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1992 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul des contributions annuelles, sans préjudice de la position du Fonds de 1992 concernant les demandes.

## **2 Recettes**

### **2.1 Excédent au 31 décembre 2004**

2.1.1 L'excédent estimatif, de £24 355 528, au 31 décembre 2004, est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après.

2.1.2 Comme cela est précisé à l'annexe I, il est prévu qu'il y aura, en 2004 des indemnités à verser à partir du fonds général au titre de deux sinistres. Il est en outre prévu qu'il y aura des honoraires à verser courant 2004 pour treize sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1992 a été amené à intervenir.

	£	£
Excédent au 1er janvier 2004		21 565 602
<i>Plus</i>		
Contributions au fonds général pour 2003 à recevoir en 2004	7 000 000	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2004	391 176	
Intérêts à échoir en 2004 (estimation)	800 000	
	8 191 176	8 191 176
		29 756 778
<i>Moins</i>		
Dépenses administratives communes en 2004 moins dépenses administratives du Fonds de 1971 (ces dernières comprennent la somme forfaitaire au titre des frais de gestion à verser au Fonds de 1992)	2 952 250	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2004 (annexe I)	2 449 000	
	5 401 250	5 401 250
Estimation de l'excédent au 31 décembre 2004		24 355 528

## 2.2 Intérêts à échoir en 2005

Les intérêts à échoir sur les placements des avoirs du fonds général du Fonds de 1992 en 2005 sont évalués à £1 million. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £25 millions.

## 3 Dépenses

### 3.1 Dépenses administratives 2005

#### *Introduction*

- 3.1.1 Ainsi que l'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 l'ont décidé en juin 1996, le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 ont un Secrétariat commun. Depuis le 16 mai 1998, le Secrétariat du Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 71FUND/A.19/30, paragraphe 11, et 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1).
- 3.1.2 Comme indiqué dans le document 92FUND/A.9/22 et 71FUND/AC.15/16, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs pour 2004, le Fonds de 1971 verse au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Le montant proposé pour cette période est de £325 000 (le même montant que pour 2004), soit environ 10% du budget commun proposé pour 2005. Si les organes directeurs se prononçaient sur un partage différent des coûts du Secrétariat commun, la répartition dans le budget devrait être révisée en conséquence.
- 3.1.3 L'Administrateur soumet à l'examen de l'Assemblée un projet de budget couvrant les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2005. Le projet de budget figure à l'annexe II.
- 3.1.4 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier.
- 3.1.5 À titre de comparaison, les dépenses administratives du Secrétariat pour 2003 ((dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2004 (ouvertures de crédits) sont indiquées ci-après.
- 3.1.6 Il y a lieu de mentionner qu'outre la somme forfaitaire au titre des frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992, certaines dépenses ne relèveront que du Fonds de 1971 et ne devront être acquittées que par lui. Sur ce point, il conviendrait de se reporter au document 71FUND/A.15/18.

#### *Notes explicatives se rapportant au budget administratif*

- 3.1.7 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005.
- 3.1.8 Les crédits demandés dans le projet de budget pour 2005 au titre des deux Organisations (à l'exception des dépenses relatives à la liquidation du Fonds de 1971), soit £3 372 600, sont supérieurs de £80 350 (2,4%) aux ouvertures de crédits pour 2004 (£3 292 250). La majeure partie de cette augmentation concerne le chapitre IV (Voyages) (voir le paragraphe 3.1.41) et le chapitre V (Dépenses accessoires) et est due à une augmentation des honoraires des experts-conseils (voir

le paragraphe 3.1.45). Le chapitre I (Personnel) fait l'objet d'une diminution des crédits du fait que l'Administrateur n'a pas l'intention de pourvoir en 2005 deux postes vacants (voir le paragraphe 3.1.15).

- 3.1.9 À supposer que les organes directeurs approuvent la proposition de l'Administrateur visant à répartir les coûts administratifs entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 comme cela est souligné au paragraphe 3.1.2 ci-dessus, les coûts administratifs nets payables par le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971, tels qu'ils figurent dans le projet de budget administratif 2005 (à l'exception des coûts relatifs à la liquidation du Fonds de 1971) sont estimés à £3 035 100 et £337 500 respectivement, alors que les coûts nets pour 2004 étaient de £2 952 250 et de £340 000 respectivement.
- 3.1.10 Il y a lieu de noter que 66,3% (£2 237 100) du total des ouvertures de crédits inscrites au projet de budget 2005 (à l'exception des frais de gestion du Fonds de 1971), de £3 372 600, portent sur les dépenses au titre des rubriques Personnel et Bureaux.

*Notes sur les ouvertures de crédits*

I        Personnel

Ouverture de crédit 2005 £	Ouverture de crédit 2004 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédit en 2004
1 977 900	2 007 800	(1,5%)

- 3.1.11 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (voir le document 92FUND/A.9/16). Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 3.1.12 À leurs sessions d'octobre 2003, les organes directeurs ont renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer des postes dans la catégorie des services généraux selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10% du chiffre des émoluments prévu dans le budget (documents 92FUND/A.8/30, paragraphe 26.5, et 71FUND/AC.12/22, paragraphe 21.5). En 2004, l'Administrateur a créé un poste répondant à cette condition dans la catégorie des services généraux (voir le paragraphe 3.1.15 ci-dessous).
- 3.1.13 Le Secrétariat compte 31 postes permanents, y compris le poste créé par l'Administrateur et dont il est question au paragraphe 3.1.12 ci-dessus. Il y a trois postes vacants dans la catégorie des postes d'administrateur, à savoir ceux de Responsable des demandes d'indemnisation, de traducteur français et de traducteur espagnol.
- 3.1.14 Les coûts afférents au poste vacant de Responsable des demandes d'indemnisation sont inclus dans le projet de budget 2005, bien que l'Administrateur n'ait pas l'intention de pourvoir ce poste sauf dans le cas d'une augmentation importante de la charge de travail au sein du Service des demandes d'indemnisation.

- 3.1.15 À sa 5ème session, tenue en octobre 2000, l'Assemblée avait approuvé la proposition de l'Administrateur visant à recruter un traducteur espagnol. Ce recrutement ne s'est pas fait. Le poste de traducteur français est vacant depuis mai 2003. Les traductions en français et en espagnol sont effectuées par des traducteurs free-lance exclusivement. L'Administrateur n'a pas l'intention de pourvoir en 2005 les postes vacants de traducteur et continuera de faire appel à des traducteurs indépendants dans un avenir prévisible. Les coûts de ces deux postes ne sont donc pas inclus dans le budget 2005. Au lieu de cela, compte tenu des pouvoirs dont il est question au paragraphe 3.1.12 ci-dessus, l'Administrateur a créé en 2004 un nouveau poste dans la catégorie des services généraux, celui d'une deuxième assistante de traduction (française) dans le Service des relations extérieures et des conférences, pour aider au travail supplémentaire concernant la coordination et la correction d'épreuves du travail de traduction. Il a été recouru durant quelque temps aux services d'une assistante supplémentaire de traduction, à titre temporaire, ce qui a été rentable du point de vue des coûts. Le coût de ce poste est inclus dans le projet de budget 2005.
- 3.1.16 À sa 3ème session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer la classe à laquelle seraient affectés les postes individuels de la catégorie des agents des services généraux et de la catégorie des administrateurs jusqu'au niveau P5 et à accorder des promotions dans ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris note de cette décision à sa 59ème session (document 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 22.3). L'Administrateur n'a pas accordé de promotion depuis les sessions des organes directeurs tenues en octobre 2003.
- 3.1.17 Afin de couvrir tout relèvement des traitements susceptible d'être décidé au sein du régime commun des Nations Unies, **1** a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 3% des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Statut du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 3.1.18 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en période de vacances et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Comme dans les budgets 2003 et 2004, une somme de £40 000 a été prévue pour le personnel temporaire dans le projet de budget 2005.
- 3.1.19 Le mandat actuel de l'Administrateur expire le 31 décembre 2004. Bien qu'il ait fait savoir qu'il était disponible pour une prolongation de son mandat (voir les documents 92FUND/A.9/14 et 71FUND/AC.15/11), le coût afférent au recrutement conformément aux dispositions IV.3, VII.6 et VII.9 du Règlement du personnel pour le recrutement d'un nouvel Administrateur, a été prévu dans le budget pour le cas où son mandat ne serait pas renouvelé. Un crédit au titre des coûts afférents à la cessation de service a été inclus dans le budget 2004 (document 92FUND/A.8/22, paragraphe 3.1.19). Les crédits comprennent également les dépenses qui seraient engagées en cas de recrutement au poste de Responsable des demandes d'indemnisation était pourvu.
- 3.1.20 Les crédits ouverts au titre des prestations et indemnités accordées au personnel et de la formation, d'un montant de £566 000, englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 au Fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers et la sécurité sociale, l'assurance maladie et l'assurance accident.
- 3.1.21 Le coût de la formation dans des domaines spécialisés concernant le travail des Organisations est élevé. Il est envisagé de donner une formation supplémentaire aux membres de l'équipe de

direction afin de développer le rôle de celle-ci dans la gestion du Secrétariat commun, en particulier en ce qui concerne la gestion des réalisations. Des crédits de £100 000 ont été prévus au titre de la formation du personnel comme dans le budget 2004.

- 3.1.22 L'Administrateur estime que le pouvoir qui lui a été conféré, mentionné au paragraphe 3.1.12 ci-dessus, pour la création de postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux est très utile et lui permet une certaine souplesse concernant la gestion du Secrétariat. Il n'a eu recours à ce pouvoir qu'en une seule occasion mais les organes directeurs souhaiteront peut-être examiner la question de savoir s'il y a lieu de lui accorder le pouvoir correspondant pour 2005.

## II Services généraux

Ouverture de crédit 2005 £	Ouverture de crédit 2004 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédit en 2004
709 700	681 200	4,2%

- 3.1.23 Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) de ce chapitre, qui se chiffrent à £709 700, sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer des bureaux des FIPOLE et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information.

### a) Bureaux

- 3.1.24 Les crédits demandés au titre de cette rubrique, d'un montant de £259 200, ont été calculés d'après le coût de la superficie occupée à Portland House, et des bureaux que les Fonds ont conservés dans l'immeuble de l'OMI.

- 3.1.25 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, au prix de £39,50 le pied carré, et 700 pieds carrés de superficie accessoire, au prix de £15 le pied carré, utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique. Les FIPOLE ont également à leur disposition un espace de rangement de 600 pieds carrés (£10 le pied carré), situé au sous-sol de Portland House. Le loyer annuel total est de £445 000 pour le 23ème étage et de £6 000 pour le sous-sol. Étant donné que le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80% du montant du loyer, seuls 20%, ou £89 000, sont à la charge des FIPOLE pour le 23ème étage et £1 200 pour le rangement en sous-sol. Cependant, d'après l'accord de bail, il est prévu une révision du loyer début 2005 et toute augmentation du loyer prendra effet à compter du 1er juin 2005. Si la révision du loyer devait entraîner une importante hausse de celui-ci, l'Administrateur présenterait une proposition de budget complémentaire aux sessions des organes directeurs d'octobre 2005.

- 3.1.26 Les bureaux de Portland House sont assortis de charges: assurance, gaz, eau, évacuation des eaux usées, entretien et rénovation de l'immeuble, services de sécurité et syndic d'immeuble; ces charges sont estimées à £70 000.

- 3.1.27 Les FIPOLE doivent également payer des impôts locaux pour les locaux. À l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, ils n'en ont à leur charge qu'une part minime. Un crédit de £8 000 a été ouvert à cette fin.

- 3.1.28 Les FIPOLE ont conservé 1 300 pieds carrés de bureaux dans l'immeuble de l'OMI. Le bail actuel de ces bureaux couvre la période allant jusqu'au 31 octobre 2012. Comme les années précédentes,

le loyer est calculé sur la base de £8,23 le pied carré. Une somme de £31 500 est également prévue pour le loyer et les charges correspondant à cette superficie. Ces crédits couvrent les services généraux fournis par l'OMI, y compris les services d'un médecin et d'une infirmière et toute l'information nécessaire pour que les FIPOL puissent appliquer le Règlement et le Statut du personnel conformément au régime commun des Nations Unies, tel qu'appliqué par l'OMI. Il conviendrait de noter qu'en 2004 l'Administrateur a accédé à la demande de l'OMI d'utiliser les bureaux des FIPOL dans l'immeuble de l'OMI pour un projet spécifique durant une période allant jusqu'en juin 2004.

- 3.1.29 Les coûts annexes pour les locaux se chiffrent au total à £59 500; ils concernent principalement l'entretien général et l'assurance des bureaux (£15 000), le nettoyage quotidien des locaux (£20 000) et l'électricité (£15 000).

b) Machines de bureau

- 3.1.30 Ce crédit est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau (matériel et logiciels informatiques) et de photocopieuses/imprimantes. Il a été maintenu à £90 000 pour permettre de couvrir les dépenses nécessaires en vue de garantir la protection et l'accèsibilité des systèmes informatiques des Organisations.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

- 3.1.31 Ce poste de dépenses, qui demeure fixé à £17 500, couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement de mobilier et autre matériel de bureau.

d) Papeterie et fournitures de bureau

- 3.1.32 Ce crédit a été porté de £20 000 à £22 000.

e) Communications

- 3.1.33 Ce crédit a été porté de £65 000 à £70 000 et couvre les dépenses au titre de l'affranchissement du courrier, du téléphone, du courrier électronique et d'internet.

f) Autres fournitures et services

- 3.1.34 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit a été porté à £51 000, principalement en raison des frais bancaires.

g) Dépenses de représentation

- 3.1.35 Le crédit demandé a trait aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple pour les réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et pour d'autres occasions officielles. Ce crédit a été porté de £18 000 à £20 000.

h) Information du public

- 3.1.36 Rappelons que les organes directeurs des FIPOL ont estimé qu'il convenait de continuer de renforcer les activités dans le domaine de l'information et des relations publiques.

3.1.37 Le crédit demandé au titre de cette rubrique est destiné aux frais de publication du Rapport annuel commun des Fonds de 1992 et de 1971 et d'impression des publications et documents (autres que ceux qui sont élaborés pour les sessions des organes des Fonds), et au site Web des Organisations.

3.1.38 Le crédit total au titre de cette rubrique demeure fixé à £180 000 et est ventilé comme suit:

- i) Le coût de l'impression et de la publication et des envois en nombre est estimé à £100 000. Ce crédit porte sur les dépenses d'impression du Rapport annuel.
- ii) Un crédit de £80 000 est prévu au titre de l'information pour couvrir le coût de la mise au point continue du site Web des Organisations et le serveur de documents ainsi que les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques.

### III Réunions

Ouverture de crédit 2005 £	Ouverture de crédit 2004 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédit en 2004
145 000	145 000	0%

3.1.39 Les réunions des organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, de même que celles des groupes de travail intersessions, se déroulent depuis des années dans les salles de conférence de l'OMI. Les dispositions prises pour les réunions de 2005 resteront les mêmes que les années précédentes.

3.1.40 Le crédit ouvert pour 2005 demeure fixé à £145 000, compte tenu du calendrier de réunions de 18 jours suivants:

- i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 en octobre 2005: cinq jours;
- ii) les sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et des réunions du Groupe de travail intersessions: douze jours;
- iii) sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 conjointement avec la première session de l'Assemblée du Fonds complémentaire, si cette dernière devait avoir lieu en 2005: un jour.

### IV Voyages

Ouverture de crédit 2005 £	Ouverture de crédit 2004 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédit en 2004
125 000	100 000	25%

3.1.41 Le crédit finance les missions et les frais de participation à des conférences et à des séminaires auxquels il est intéressant pour le Fonds de 1992 ou le Fonds de 1971 de participer. Comme un nombre croissant d'États Membres demandent que les Fonds participent à des séminaires et des conférences, ce crédit a été porté à £125 000 pour 2005.

- 3.1.42 Par le passé, les voyages au titre des missions, conférences et séminaires étaient combinés avec les voyages au titre des différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts étaient répartis entre les voyages et les sinistres en question. Étant donné la diminution du nombre de sinistres dont les Fonds de 1992 et de 1971 ont à connaître, cette répartition des coûts ne sera peut-être plus possible dans les mêmes proportions.

V      Dépenses accessoires

Ouverture de crédit 2005 £	Ouverture de crédit 2004 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédit en 2004
355 000	298 250	19%

(a)      Vérification extérieure des comptes

- 3.1.43 Les honoraires qui seront dus en 2005 pour la vérification des comptes du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 2004 ont été provisoirement évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £55 000, dont £42 500 pour le Fonds de 1992 et £12 500 pour le Fonds de 1971. Le Commissaire aux comptes a informé l'Administrateur que les estimations englobaient les dépenses relatives aux visites de ses collaborateurs aux bureaux locaux des demandes d'indemnisation ouverts en Espagne et en France en ce qui concerne le sinistre du *Prestige*, dans le cadre de la vérification des comptes. Il a déclaré également que si des visites à d'autres bureaux des demandes d'indemnisation étaient nécessaires, il se pourrait que les honoraires soient augmentés. La somme de £12 500 au titre de la vérification des comptes du Fonds de 1971 sera acquittée directement par celui-ci.

b)      Honoraires d'experts-conseils

- 3.1.44 Il faudra avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux qui ne pourraient pas être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, dans le cadre de l'amélioration permanente des méthodes de travail du Secrétariat et de la réalisation d'études de caractère général qui ne portent pas sur un sinistre particulier. A cet égard, l'Administrateur a l'intention d'étudier de près différentes méthodes visant à améliorer le processus de traitement des demandes. Les efforts supplémentaires destinés à poursuivre en justice les contributaires ayant des arriérés entraîneront des honoraires d'avocats supplémentaires.

- 3.1.45 L'ouverture des crédits au titre des honoraires d'experts-conseils a été portée de £125 000 à £180 000.

- 3.1.46 Les honoraires des experts-conseils recrutés à la suite de sinistres particuliers sont imputés sur le compte des sinistres correspondants.

c)      Organe de contrôle de gestion

- 3.1.47 À leurs sessions d'octobre 2001, les organes directeurs des FIPOL ont décidé de créer un organe de contrôle de gestion commun aux deux Fonds pour aider le Commissaire aux comptes dans sa tâche (documents 92FUND/A.6/28, paragraphe 12.5, et 71FUND/AC.6/A.24/22, paragraphe 11.6). Cet organe a décidé de se réunir trois fois par an. Ses membres participeront aux sessions d'automne des organes directeurs. Un crédit de £90 000 est inclus dans le projet de budget 2005 de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet Organe, à savoir les frais de mission des membres, les honoraires, de £25 000, d'un expert extérieur à l'Organisation et

les honoraires des autres membres nommés par les États Membres, que les organes directeurs ont fixé à £1 500 par membre à leurs sessions d'octobre 2003 (documents 92FUND/A.8/30, paragraphe 12, et 71FUND/AC.12/22, paragraphe 8).

d) Organes consultatifs sur les placements

- 3.1.48 En application des décisions des Assemblées respectives, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 ont un Organe consultatif sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées dans le domaine financier. Lors de leurs sessions d'octobre, les organes directeurs nomment les personnes aux Organes consultatifs sur les placements.
- 3.1.49 Le crédit prévu pour la rémunération des trois membres des Organes consultatifs sur les placements demeure fixé à £10 000 par membre, soit un total de £30 000.

VI Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire, coût du matériel et tout autre frais imprévu).

Ouverture de crédit 2005 £	Ouverture de crédit 2004 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédit en 2004
60 000	60 000	0%

- 3.1.50 Les crédits au titre de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif. Ces crédits demeurent fixés au niveau de 2004, soit £60 000.

VII Dépenses ne concernant que le Fonds de 1971

- 3.1.51 Comme indiqué au paragraphe 3.1.2 ci-dessus, il est proposé que le Fonds de 1971 paie au Fonds de 1992 des frais de gestion pour couvrir les dépenses au titre du fonctionnement du Secrétariat commun. Il a été proposé également que ces frais soient fixés à £325 000 pour 2005.
- 3.1.52 Un crédit de £250 000 a été prévu dans le projet de budget pour couvrir les honoraires d'avocats et autres experts ainsi que les déplacements au titre de la liquidation du Fonds de 1971.
- 3.1.53 Ainsi que cela est mentionné au paragraphe 3.1.43, le Commissaire aux comptes a précisé que les honoraires qui seront dus en 2005 au titre de la vérification des comptes du Fonds de 1971 pour 2004 ont été provisoirement évalués à £12 500.

3.2 Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2005

- 3.2.1 Les sinistres connus dans le cadre desquels il sera peut-être nécessaire de prélever des paiements sur le fonds général en 2005 sont énumérés à l'annexe III.
- 3.2.2 Le montant total des paiements effectués par le Fonds de 1992 et prélevés sur le fonds général en 2005 au titre de sinistres spécifiques est estimé à £5 635 000. Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour les paiements au titre des demandes d'indemnisation nées de sinistres qui pourraient survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements risqueraient de devoir être effectués avant la fin de 2005. Ces paiements devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Ceci vaudrait également pour tout paiement qui ne serait pas censé intervenir avant 2006, mais qui devrait en fait intervenir avant.

### 3.3 Fonds de roulement

- 3.3.1 Le fonds de roulement permet de faire face aux dépenses découlant de demandes d'indemnisation dont on n'aurait pas tenu compte dans les dépenses estimatives se rapportant aux petites demandes d'indemnisation, et d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes, dans la mesure où le solde disponible dans les fonds en question n'est pas suffisant.
- 3.3.2 L'Administrateur a présenté à l'Assemblée un document dans lequel il propose de porter le fonds de roulement de £20 millions à £25 millions (document 92FUND/A.9/23). Si l'Assemblée en décidait autrement, l'Administrateur réviserait ses propositions concernant le budget.

## 4 Calcul des contributions au fonds général

### 4.1 Montant requis

- 4.1.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation du montant des contributions qu'il convient d'affecter au fonds général en 2005.

		£	£
	<b>ESTIMATION DES RECETTES</b>		
<i>Plus</i>	Excédent au 31 décembre 2004	24 355 528	
<i>Plus</i>	Intérêts à échoir en 2005	1 000 000	
<i>Plus</i>	Virement du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> qui sera clos en 2005 (voir le paragraphe 4.1.3)	100 000	
	Total des recettes estimées 2005		25 455 528
<i>MOINS</i>	<b>ESTIMATION DES DÉPENSES</b>		
	Dépenses administratives communes 2005 moins dépenses administratives du Fonds de 1971 (ces dernières comprennent la somme forfaitaire au titre des frais de gestion à verser au Fonds de 1992) (annexe II)	3 035 100	
<i>Plus</i>	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2005 (annexe III)	5 635 000	
<i>Plus</i>	Prêts au Fonds SNP (voir le paragraphe 4.1.5)	50 000	
<i>Plus</i>	Prêts au Fonds complémentaire (voir le paragraphe 4.1.7)	30 000	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement	25 000 000	
	Total des dépenses estimées 2005		33 750 100
	<b>SOMME REQUISE POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET 2005</b>		8 294 572

- 4.1.2 Comme le montre le tableau ci-dessus, il faudrait des contributions de £8 294 572 pour équilibrer le budget 2005 du fonds général.
- 4.1.3 Dans la section 4 du document 92FUND/A.9/25, l'Administrateur propose qu'outre les remboursements décidés par l'Assemblée à sa session d'octobre 2003, le montant de £600 000 du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* soit remboursée au 1er mars 2005 au contributaires dudit fonds et que l'excédent restant, estimé à environ £100 000, soit viré au fonds général à cette même date.
- 4.1.4 À sa 6ème session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de mettre au point un système - site Web ou cd-rom - pour aider les États et les éventuels contributaires à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la

Convention SNPD. L'Assemblée a autorisé une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses encourues lorsque la Convention SNPD entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général (document 92FUND/A.6/28, paragraphes 28.5 et 28.6). À sa 1ère session, tenue en mai 2003, le Conseil d'administration a chargé l'Administrateur de continuer d'examiner les questions relatives aux préparatifs administratifs pour la mise en place du Fonds SNPD (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 6.8), et un montant supplémentaire de £50 000 a été inclus dans le budget administratif 2004 à cette fin. Sur le total des crédits ouverts, de £200 000, seulement £40 408 avaient été utilisés au 30 juin 2004. Il est prévu qu'un autre montant de £20 000 serait nécessaire pour le restant de l'année 2004.

- 4.1.5 En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, une partie des crédits non utilisés pour un exercice financier particulier pourrait ne pas être reportée sur l'année suivante. Le solde des crédits ouverts pour 2003 et 2004 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2005. Pour cette raison, il est nécessaire d'inclure dans le budget 2005 un crédit destiné à les financer; un montant de £50 000 a donc été inclus à cette fin. Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.
- 4.1.6 À sa 6ème session extraordinaire, tenue en avril/mai 2002, l'Assemblée a décidé de mettre à la disposition de l'OMI des fonds destinés à financer l'organisation d'une Conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un Protocole portant création d'un Fonds complémentaire. Celui-ci rembourserait au Fonds de 1992, avec intérêts, le montant versé à l'OMI quand le Protocole portant création de ce Fonds complémentaire entrerait en vigueur (voir le document 92FUND/A/ES.6/10, paragraphe 6.11). Ce Protocole a été adopté lors d'une Conférence diplomatique tenue en mai 2003, qui a demandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur de procéder à certains préparatifs en vue de la mise en place du Fonds complémentaire, comme indiqué dans le document 92FUND/A.8/4/1. À sa 8ème session, tenue en octobre 2003, l'Assemblée a décidé d'inclure dans le budget 2004 un crédit de £75 000 pour couvrir les coûts afférents à ces préparatifs.
- 4.1.7 Au 30 juin 2004, un montant de of £42 700 (y compris des intérêts de £723) avait été engagé au titre des préparatifs relatifs à la mise en place du Fonds complémentaire. Le Protocole portant création du Fonds complémentaire devrait entrer en vigueur fin 2004 ou début 2005. Il est envisagé que la première Assemblée du Fonds complémentaire ait lieu début 2005. L'Administrateur a inséré un montant de £30 000 dans le budget 2005 pour couvrir les coûts de la tenue de la première Assemblée du Fonds complémentaire et frais annexes. Tous les coûts engagés par le Fonds de 1992 au titre des préparatifs liés à la mise en place du Fonds complémentaire seront remboursés, avec intérêts, par ce Fonds.

#### 4.2 Proposition de l'Administrateur

L'Assemblée souhaitera peut-être fixer le montant des contributions au fonds général à £8,3 millions.

#### 4.3 Calendrier des mises en recouvrement

- 4.3.1 En application de la règle 3.7 du Règlement intérieur, les contributions annuelles sont exigibles le 1er mars de l'année suivant celle au cours de laquelle l'Assemblée décide de percevoir des contributions annuelles, à moins que celle-ci n'en dispose autrement.

- 4.3.2 À sa 1ère session, l'Assemblée avait décidé d'introduire un système de facturation différée en vertu duquel l'Assemblée fixerait le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais pourrait décider que seul un montant inférieur, qui serait spécifié, devrait être facturé pour paiement au 1er mars de l'année suivante, le solde ou une partie de ce solde étant facturé plus tard dans l'année si cela s'avérait nécessaire (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 16).
- 4.3.3 L'Administrateur propose que la totalité des contributions qu'il est proposé d'affecter au fonds général soit exigible le 1er mars 2005.

## **5 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements communiqués dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2005 en vue de son adoption (section 3.1 et annexe II);
- c) se prononcer sur le calcul des contributions au fonds général pour 2004 (paragraphe 4.2);
- d) se prononcer sur la date à laquelle les contributions au fonds général pour 2004 seraient exigibles (paragraphe 4.3.3);
- e) renouveler l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10% du montant des émoluments prévu dans le budget (soit à concurrence de £130 000 selon le projet de budget 2005) (paragraphe 3.1.22); et
- f) noter les estimations de l'Administrateur concernant les dépenses à engager au titre des préparatifs visant à l'entrée en vigueur de la Convention SNPd et du Protocole portant création du Fonds complémentaire (paragraphes 4.1.5 et 4.1.7).

\* \* \*

**ANNEXE I**

**Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2004 (fonds général)**

*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Paiements effectués au 31.12.03		Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2003	Dépenses pour 2004				Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2004	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/04	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2004			
			Indemnités versées au 31/12/03	Frais divers acquittés au 31/12/03		Indemnités		Frais divers							
			1/1/04-30/6/04	1/7/04-31/12/04		Montants versés 1/1/04-30/6/04	Estimation 1/7/04-31/12/04	Montants versés 1/1/04-30/6/04	Estimation 1/7/04-31/12/04						
<i>Sinistre en Allemagne</i>	20/06/96	3 752 700	0	(55 885)	3 696 815	0	0	(16 465)	(20 000)	(37 000)	(93 000)	3 660 000			
<i>Dolly</i>	05/11/99	3 383 800	0	(3 605)	3 380 195	0	0	(81)	(30 000)	(30 000)	(34 000)	3 351 000			
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3 307 800	(566 166)	(66 379)	2 675 255	0	0	(8 537)	(21 000)	(30 000)	(663 000)	2 646 000			
<i>Slops</i>	15/06/00	3 535 920	0	(121 866)	3 414 054	0	0	(6 431)	(34 000)	(40 000)	(162 000)	3 375 000			
<i>Sinistre en Suède</i>	23/09/00	3 553 840	0	0	3 553 840	0	0	(4 068)	(9 000)	(13 000)	(13 000)	3 541 000			
<i>Zeinab</i>	14/04/01	3 525 200	(496 022)	(30 898)	2 998 280	0	0	(5 280)	(15 000)	(21 000)	(548 000)	2 978 000			
<i>Sinistre à Bahreïn</i>	15/03/03	3 469 600	0	(812)	3 468 788	0	(600 000)	(406)	(14 000)	(615 000)	(616 000)	2 854 000			
<i>Buyang</i>	22/04/03	3 488 320	0	0	3 488 320	0	0	0	(30 000)	(30 000)	(30 000)	3 459 000			
<i>Hana</i>	13/05/03	3 496 960	0	0	3 496 960	0	0	0	(30 000)	(30 000)	(30 000)	3 467 000			
<i>Victoriya</i>	30/08/03	3 486 760	0	0	3 486 760	0	0	0	(40 000)	(40 000)	(40 000)	3 447 000			
<i>Kyung Won</i>	12/09/03	3 488 440	0	(2 573)	3 485 867	(1 368 210)	0	(87 199)	(50 000)	(1 506 000)	(1 509 000)	1 980 000			
<i>Duck Yang</i>	12/09/03	3 488 440	0	(2 559)	3 485 881	0	0	(5 234)	(30 000)	(36 000)	(39 000)	3 450 000			
<i>Jeong Yang</i>	23/12/03	3 341 380	0	0	3 341 380	0	0	(6 232)	(14 000)	(21 000)	(21 000)	3 321 000			
										(2 449 000)					

**ANNEXE II**

**PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR LES FONDS DE 1992 ET DE 1971 EN 2005**

	ÉTAT DES DÉPENSES	Dépenses effectives des Fonds de 1971 et de 1992 pour 2003		Ouvertures de crédits des Fonds de 1971 et de 1992 pour 2003		Ouvertures de crédits pour 2004		Ouvertures de crédits pour 2005	
		£	£	£	£	Fonds de 1992	Fonds de 1971	Fonds de 1992	Fonds de 1971
	<b>SECRÉTARIAT</b>								
<b>I</b>	<b>Personnel</b>								
a)	Traitements	1 105 414		1 275 816		1 341 000		1 306 900	
b)	Cessation de service et recrutement	40 623		35 000		115 000		105 000	
c)	Prestations et indemnités accordées au personnel, formation	400 877		523 341		551 800		566 000	
	<b>Total partiel</b>		<b>1 546 914</b>		<b>1 834 157</b>	<b>2 007 800</b>		<b>1 977 900</b>	
<b>II</b>	<b>Services généraux</b>								
a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	236 049		249 700		249 700		259 200	
b)	Machines de bureau, y compris frais d'entretien	46 870		71 500		90 000		90 000	
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	8 366		17 500		17 500		17 500	
d)	Papeterie et fournitures de bureau	16 001		20 000		20 000		22 000	
e)	Communications (courrier, poste, téléphone, courrier électronique/internet)	52 890		65 000		65 000		70 000	
f)	Autres fournitures et services	28 565		41 000		41 000		51 000	
g)	Dépenses de représentation	22 858		22 500		18 000		20 000	
h)	Information du public	126 354		180 000		180 000		180 000	
	<b>Total partiel</b>		<b>537 953</b>		<b>667 200</b>	<b>681 200</b>		<b>709 700</b>	
<b>III</b>	<b>Réunions</b>								
	Sessions des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et des Groupes de travail intersessions		<b>111 913</b>		<b>126 500</b>	<b>145 000</b>		<b>145 000</b>	
<b>IV</b>	<b>Voyages</b>								
	Conférences, séminaires et missions		<b>58 056</b>		<b>70 000</b>	<b>100 000</b>		<b>125 000</b>	
<b>V</b>	<b>Dépenses accessoires</b>								
a)	Frais de la vérification extérieure des comptes des États financiers - Fonds de 1992 et de 1971	50 000		50 000		53 250		55 000	
b)	Honoraires d'experts-conseils	118 924		125 000		125 000		180 000	
c)	Organe de contrôle de gestion	72 015		50 000		90 000		90 000	
d)	Organes consultatifs sur les placements	30 000		30 000		30 000		30 000	
	<b>Total partiel</b>		<b>270 939</b>		<b>255 000</b>	<b>298 250</b>		<b>355 000</b>	
<b>VI</b>	Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)		<b>18 020</b>		<b>60 000</b>	<b>60 000</b>		<b>60 000</b>	
	<b>Total Dépenses I-VI</b>		<b>2 543 795</b>		<b>3 012 857</b>	<b>3 292 250</b>		<b>3 372 600</b>	
<b>VII</b>	<b>Dépenses afférentes au seul Fonds de 1971</b>								
a)	Frais de gestion payable au Fonds de 1992 (voir document 92FUND/A.9/22 et 71FUND/AC.15/15)				- 325 000	325 000	(325 000)	325 000	
b)	Coût de la liquidation du Fonds de 1971		0	250 000		250 000		250 000	
c)	Frais de la vérification extérieure des comptes des États financiers - Fonds de 1971 uniquement		0	0	- 15 000	15 000	(12 500)	12 500	
	<b>Budget 2004 des Fonds de 1992 et de 1971 respectivement</b>				<b>2 952 250</b>	<b>590 000</b>			
	<b>Budget 2005 des Fonds de 1992 et de 1971 respectivement</b>						<b>3 035 100</b>	<b>587 500</b>	

### ANNEXE III

#### Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2005 (fonds général)

*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: <b>4 millions de DTS</b>	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2004	Estimation des dépenses pour 2005		Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2005	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/05	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2005
				Indemnités	Frais divers			
<i>Sinistre en Allemagne</i>	20/06/96	3 752 700	3 660 000	(940 000)	(30 000)	(970 000)	(1 063 000)	2 690 000
<i>Dolly</i>	05/11/99	3 383 800	3 351 000	(1 800 000)	(40 000)	(1 840 000)	(1 874 000)	1 511 000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3 307 800	2 646 000	0	(25 000)	(25 000)	(688 000)	2 621 000
<i>Slops</i>	15/06/00	3 535 920	3 375 000	(1 600 000)	(30 000)	(1 630 000)	(1 792 000)	1 745 000
<i>Sinistre en Suède</i>	23/09/00	3 553 840	3 541 000	(400 000)	(10 000)	(410 000)	(423 000)	3 131 000
<i>Victoriya</i>	30/08/03	3 486 760	3 447 000	0	(40 000)	(40 000)	(80 000)	3 407 000
<i>Kyung Won</i>	12/09/03	3 488 440	1 980 000	(700 000)	0	(700 000)	(2 209 000)	1 280 000
<i>Jeong Yang</i>	23/12/03	3 341 380	3 321 000	0	(20 000)	(20 000)	(41 000)	3 301 000
						<b>(5 635 000)</b>		